



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251233-BF



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	41

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-33	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Admissions en non valeur - Budget EAU.
--------------------------	--

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Admissions en non valeur - Budget EAU**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les poursuites des débiteurs des créances eau, engagées par Monsieur le Receveur Syndical, s'étant avérées inopérantes, il y a lieu de prononcer en non valeur ces recettes pour un montant de 31 911,38 € TTC réparties comme suivant :

EXERCICE	Nb pièces	Montant
2010	6	471,31
2011	4	500,07
2012	14	987,16
2013	38	3 740,02
2014	46	2 909,53
2015	32	1 849,27
2016	27	1 865,78
2017	26	1 492,56
2018	37	2 761,34
2019	82	4 580,04
2020	74	4 024,49
2021	44	2 539,18
2022	36	2 539,50
2023	22	882,71
2024	10	512,68
2025	8	255,74
TOTAL ANV 2025	506	31 911,38

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'admission en non valeur des recettes non recouvrées et dont les poursuites de Monsieur le Receveur Syndical ont été inopérantes pour un montant de 31 911,38 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251234-BF



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	41

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-34	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Effacement de créances Eau pour surendettement.
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Effacement de créances Eau pour surendettement**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat les courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers et liquidations judiciaires de la Haute-Garonne :

	DATE JUGEMENT	Site de l'abonné	Montant
1	11/09/2025	LHERM	2 015,87
2	05/12/2022	RIEUMES	982,87
3	11/09/2025	LAMASQUERE	160,50
4	02/10/2025	CAZERES	134,15
5	10/09/2020	SAINT LYS	161,04
6	Liquidation judiciaire	FONSORBES	41,32
7	23/12/2022	CAZERES	176,09
8	Liquidation judiciaire	CAZERES	333,30
9	21/10/2025	CAZERES	744,51
10	11/11/2025	SAINT LYS	72,80
11	28/08/2025	FONSORBES	258,68
TOTAL			5 081,13

Ces dettes, pour un montant total de 5 081,13 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 5 081,13 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251235-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-35	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Tarifs Eau 2026 et nouvelles redevances de l'agence de l'eau.
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC.**

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

Objet de la délibération**Tarifs Eau 2026 et nouvelles redevances de l'Agence de l'eau**

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs des redevances d'eau au 1^{er} janvier 2026, selon les tableaux suivants:

1°) <u>Le prix du mètre cube</u> :	Pour mémoire Tarifs 2025 € HT	Tarifs 2026 € HT	Tarifs 2026 € TTC (5,5 %)
Consommation <i>Toutes les communes</i>	1,341	1,368	1,443

2°) <u>La redevance fixe</u> :	Pour mémoire Tarifs 2025 € HT	Tarifs 2026 € HT	Tarifs 2026 € TTC (5,5 %)
<i>Toutes les communes</i>	61,00	61,00	64,36

3°) <u>La location compteur</u> :	Pour mémoire Tarifs 2025 € HT	Tarifs 2026 € HT	Tarifs 2026 € TTC (5,5 %)
<i>Toutes les communes</i>			
15-20 mm	8,00	8,00	8,44
30 mm	20,00	20,00	21,10
40 mm	30,00	30,00	31,65
50 mm	110,00	110,00	116,05
60 mm	110,00	110,00	116,05
80 mm	170,00	170,00	179,35
100 mm	238,00	238,00	251,09

De plus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 après avis conforme du comité de bassin ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,32 €/m³ le tarif de la redevance « sur la consommation d'eau potable » pour l'année 2026 ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau Adour Garonne aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; ce coefficient de modulation est basé sur les données de performance de l'année N-2 (soit 2024) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau Adour Garonne facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable du SIECT est estimé à 0,70 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette contre-valeletur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0,14 €/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0,70), soit 0,098 €/m³ ;

Considérant que le supplément de prix pour la redevance pour performance des réseaux eau constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5 % ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'**ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président concernant les tarifs eau 2026, pour le prix au m³ (consommation), la redevance fixe et la location compteur,
- de **FIXER** à 0,12 €/m³ le tarif 2026 de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,
- de **FIXER** à 0,098 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeletur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251236-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-36	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Actualisation du bordereau de prix.
--------------------------	-------------------------------------

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Actualisation du bordereau de**

prix

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient d'actualiser le bordereau des prix.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'appliquer une augmentation de 2,5% à chaque prix HT du bordereau (hors « indemnité perte d'eau » et « frais de dossier »).

Le bordereau des prix (en HT) actualisé en fonction de cette augmentation est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président et d'actualiser les prix HT du bordereau en appliquant une augmentation de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251237-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-37	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget EAU 2026 dans la limite de 25% du budget 2025.
--------------------------	--

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADAILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget EAU 2026 dans la limite de 25% du budget 2025.

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget EAU à cette date, il puisse sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose donc de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget eau de l'exercice 2026 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget EAU de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lherm, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251238-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-38	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Ouverture de la ligne trésorerie 2026.
--------------------------	--

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient pour des besoins ponctuels de trésorerie de recourir à une ligne de trésorerie en 2026.

Le Montant est fixé à 2 000 000€ sur une période de 12 mois.

Monsieur le Président est habilité pour négocier auprès des organismes bancaires ce type de contrat, et pour choisir la banque qui proposera les conditions les plus intéressantes.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2026 d'un montant de 2 000 000€ sur une période de 12 mois à compter de la signature du contrat.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant. Monsieur le Président étant habilité à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lherm, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 031-200076883-20251209-20251239-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-39	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Admissions en non valeur - Budget ASSAINISSEMENT.
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHATRAN, Eric CHELLE, David COURTS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Admissions en non valeur - Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les poursuites des débiteurs des créances eau, engagées par Monsieur le Receveur Syndical, s'étant avérées inopérantes, il y a lieu de prononcer en non valeur ces recettes pour un montant de 4 065,90 € TTC réparties comme suivant :

EXERCICE	Nb pièces	Montant
2012	5	524,35
2013	4	383,26
2014	4	138,47
2015	4	248,79
2016	3	1,60
2017	1	144,10
2018	7	506,09
2019	2	160,90
2020	5	3,82
2021	16	130,49
2022	24	861,92
2023	11	421,72
2024	24	458,99
2025	1	81,40
TOTAL ANV 2025	111	4 065,90

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'admission en non valeur des recettes non recouvrées et dont les poursuites de Monsieur le Receveur Syndical ont été inopérantes pour un montant de 4 065,90 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-40	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Effacement de créances ASSAINISSEMENT pour surendettement
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHATRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADAILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat les courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

	DATE JUGEMENT	Site de l'abonné	Montant
1	11/11/2025	SAINT LYS	63,80
TOTAL			63,80

Ces dettes, pour un montant total de 63,80 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 63,80 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251241-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-41	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Tarifs 2026 – Assainissement autonome.
--------------------------	--

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHATTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Monsieur le Président informe l’Assemblée qu'il convient d'augmenter le tarif des contrôles des ouvrages d’assainissement autonome.

Les tarifs résultants pour 2026 sont présentés dans le tableau ci-après.

	2025 HT	2026 HT	2026 TTC
Avis de contrôle conception	110.00	112.00	123.20
Contrôle neuf	164.00	168.00	184.80
Contrôle avant vente	191.00	195.00	214.50
CONTROLE INITIAL Ouvrage existant	120.00	120.00	132.00
Refus de contrôle	Contrôle prévu X 4	Contrôle prévu X 4	Contrôle prévu X 4
CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT	90.00	90.00	99.00

* Le tarif pour un contrôle refusé est celui du tarif du contrôle, multiplié par quatre.
(exemple : tarif du refus du contrôle de bon fonctionnement : 90.00 X 4 = 360.00€ HT)

Où l’exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l’Assemblée décide :

- **D’ACCEPTER** la proposition qui fixe les tarifs des contrôles de l’assainissement autonome pour l’année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Rieumes, le 9 décembre 2025.
LE PRESIDENT,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251242-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-42	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Rémunération forfaitaire 2026 redevance assainissement.
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHATTRAN, Eric CHELLE, David COURTS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelyn WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Rémunération forfaitaire 2026

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat des Eaux assure la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif en lieu et place des communes, dans le cadre de la compétence eau.

En contrepartie des frais occasionnés, une rémunération forfaitaire par facture émise est consentie par les communes ayant sollicité le Syndicat pour réaliser cette prestation.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il propose de porter ce tarif à 2,60 € HT pour l'année 2026, ce qui représente une augmentation de 2%, correspondant à l'accroissement des frais de gestion.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'APPLIQUER** le tarif de 2,60 € HT pour l'année 2026 par facture émise dans le cadre de la facturation de l'assainissement collectif et demande d'en aviser par courrier les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251243-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-43	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget ASSAINISSEMENT 2026 dans la limite de 25% du budget 2025.
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADEILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2026 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget ASSAINISSEMENT à cette date, il puisse sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose donc de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2026 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lherm, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251244-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-44	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Révision du RIFSEEP.
--------------------------	----------------------

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC.**

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADÉILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération	Révision du RIFSEEP.	Envoyé en préfecture le 16/12/2025 Reçu en préfecture le 16/12/2025 Publié le 16/12/2025 ID : 031-200076883-20251209-20251244-DE
---------------------------------	-----------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations n°2018-12-57 du 17 décembre 2018, n°2019-12-52 du 17 décembre 2019, n°2020-06-27 du 23 juin 2020 relatives au RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025,

Le Président propose de revoir certains articles par les modifications suivantes :

- L'article 3 relatif au maintien à titre individuel est supprimé car il a été appliqué à la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019

- Article 4 relatif à l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

La liste des critères est représentée sous la forme d'un tableau et il est ajouté une définition à chaque critère d'évaluation de l'IFSE.

De plus, suite à la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 qui réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de versement de l'IFSE pendant le congé de maladie ordinaire (maintien dans les mêmes conditions que le traitement ; De même, il est précisé qu'en cas de requalification d'un congé en congé longue maladie ou longue durée, les primes versées demeurent acquises à l'agent.

- Article 5 relatif au Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est précisé que le versement du CIA peut être modulé en fonction des indisponibilités de l'agent ayant entraîné des conséquences sur l'atteinte des objectifs ou la manière de servir

- Article 6 : Répartition par cadre d'emploi et par groupes de fonctions

Le tableau de répartition est mis à jour selon l'évolution des postes au sein de la collectivité

Toutes les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP sont abrogés et remplacés par cette délibération.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué

PMB

P

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés et recrutés sur un emploi permanent ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés et recrutés sur un emploi non permanent.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrises territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents sous sa responsabilité directement et indirectement.
	Type de collaborateurs encadrés	Niveau des agents encadrés directement et indirectement.
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination

Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Niveau de diplôme attendu	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Nécessité du poste à avoir une habilitation et ou une certification
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour

	Critères d'évaluation IFSE	Définition
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	Elus – Administrés – Partenaires extérieurs
	Risque d'agression physique	Fréquence du risque d'agression physique (fréquent – ponctuel – rare)
	Risque d'agression verbale	Fréquence du risque d'agression verbale (fréquent – ponctuel – rare)
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure	Fréquent, ponctuel, rare
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction.
	Variabilité des horaires	Ponctuelle – Rare – Sans objet
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet.
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils syndicaux, CST...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de congé grave maladie ou de congé longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés, selon le niveau d'encadrement de l'agent :

- Fiabilité et qualité du travail ;
- Rigueur et sens de l'organisation ;
- Adaptabilité, autonomie et initiative ;
- Connaissances professionnelles ;
- Sens du travail en équipe ;
- Comportement avec les collègues, les supérieurs et le public

- Capacité à réaliser un projet, avoir le sens de l'organisation et de la méthode, le respect des délais ;
- Aptitude au dialogue, à la communication et à la négociation, à la gestion des conflits ;
- Capacité à animer une équipe, à prendre des décisions et à les faire appliquer ;

- Capacité à conduire des réunions, à identifier les priorités et à fixer des objectifs ;
- Aptitude à former ses collaborateurs, à déléguer et à contrôler ;
- Capacité à maîtriser les cadres légaux et/ou techniques, à se tenir informé des nouvelles réglementations ;

- Capacité ou aptitude à la direction ;
- Capacité d'abstraction afin de prendre du recul face aux situations, capacité à gérer des situations de crise ;
- Savoir mener des projets.

Le CIA est versé annuellement aux mois de juin au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Concernant les indisponibilités (CMO, autres absences...), il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Le CIA est suspendu en cas de congés longue maladie, grave maladie ou congé longue durée.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions

ID : 031-200076883-20251209-20251244-DE

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Directeur Général des Services	36 210€	6 390€	42 600€
		A2	Directeur Adjoint	32 130€	5 670€	37 800€
		A3	Directeur des Ressources Humaines	25 500€	4 500€	30 000€
		A4	Directeur adjoint DRH Responsable de service Chargé de mission	20 400€	3 600€	24 000€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Directeur des ressources humaines Directeur Administratif	17 480€	2 380€	19 860€
		B2	Directeur adjoint des ressources humaines Responsable de service Chargé de mission	16 015€	2 185€	18 200€
		B3	Adjoint au responsable de service	14 650€	1 995€	16 645€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoint administratifs territoriaux	C1	- Directeur adjoint DRH - Responsable de service - Adjoint responsable de service - Coordinateur facturation - Assistant comptabilité/marché public - Toutes fonctions opérationnelles nécessitant une expertise	11 340€	1 260€	12 600€
		C2	- Agent d'accueil – secrétariat - Gestionnaire ressources humaines - Gestionnaire relation abonnée - Agent administratif urbanisme - Toutes fonctions opérationnelles d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A1	Directeur Général des Services	36 210€	6 390€	42 600€
		A2	Directeur Adjoint	32 130€	5 670€	37 800€
		A3	Directeur technique eau	25 500€	4 500€	30 000€
		A4	Responsable de service Chargé de mission	20 400€	3 600€	24 000€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IF (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1	Directeur technique eau	17 480€	2 380€	19 860€
		B2	Responsables de service Chargé de mission	16 015€	2 185€	18 200€
		B3	Adjoint au responsable de service Technicien SIG Animateur PAT Assistant travaux réseau, magasinier Coordinateur interventions réseau Assistant exploitation stations Assistant maintenance stations Contrôleur assainissement	14 650€	1 995€	16 645€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	CIA (votés par l'organe délibérant)	CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agent de maîtrise	C1	- Responsable de service - Adjoint responsable de service - Assistant travaux réseau, magasinier - Coordinateur interventions réseau - Animateur PAT/station - Contrôleur assainissement - Conseiller de prévention - Assistant exploitation stations - Assistant maintenance stations - Chef d'équipe régie réseau - Chef d'équipe réseau - Assistant gestion et entretien des biens - Toutes fonctions opérationnelles d'exécution	11 340€	1 260€	12 600€
	Adjoints techniques	C2	- Agent de maintenance station - Agent d'exploitation station - Agent d'intervention réseau - Agent releveur et entretien réseau - Agent travaux équipe régie - Agent technique d'entretien - Agent d'entretien - Toutes fonctions opérationnelles d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations n°2018-12-57 du 17 décembre 2018, n°2019-12-52 du 17 décembre 2019, n°2020-06-27 du 23 juin 2020 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lherm, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251245-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-45	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029.
--------------------------	--

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADÉILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Le Président du SIECT informe l’Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d’assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l’article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d’un contrat groupe d’assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d’une prestation de suivi des sinistres et des conditions d’application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l’arrivée d’un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l’enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l’établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l’évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l’évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires : le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - . la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - . le suivi et l’analyse des statistiques de sinistralité ;
 - . l’organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - . la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l’assurance ;
 - . une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - . des formations en prévention à l’initiative du CDG31 ;

. des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

- Garanties et taux :

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90%

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	3.28%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.05%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.28%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3.61%
Taux global retenu (somme des taux)	11.44%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires : le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - . la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - . le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - . l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - . la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - . une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - . des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - . des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251245-DE

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'**ADHERER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'**AUTORISER** Le Président à signer la convention de service.
- de **SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de **SOUSCRIRE** à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- d'**AUTORISER** Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'**INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lherm, le 9 décembre 2025.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251246-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-46	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Tableau des effectifs.
--------------------------	------------------------

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADEILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

P773

Objet de la délibération**Tableau des effectifs.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Président précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu des postes ouverts et de leur gestion, il convient d'établir et de mettre à jour à chaque conseil syndical le tableau des effectifs pour correspondre aux besoins de la collectivité et des évolutions de carrières des agents,

Compte tenu de l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient d'instaurer au Syndicat ce tableau des effectifs avec les postes et les grades pourvus qui répondent au besoin de la collectivité et de supprimer l'ensemble des postes antérieurs à 2025 vacants et non nécessaires pour le fonctionnement de la collectivité ;

Compte tenu des nominations effectuées en 2025 du fait des avancements de grades, nomination suite à promotion interne ou obtention de concours, il convient de supprimer des postes au 1^{er} janvier 2026 ;

Compte tenu de la nomination d'un agent de maîtrise suite à la réussite de son concours et des fonctions exercées au 01 janvier 2026 et de la vacance d'un poste d'agent de maîtrise depuis le 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial du 24 novembre 2025 ;

Le Président propose à l'assemblée la suppression de postes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- d'un emploi d'adjoint administratif catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- d'un emploi d'adjoint technique catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- de trois emplois d'adjoints techniques principal 1^{er} classe catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- de deux emplois d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 ,
- d'un emploi de rédacteur catégorie B d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

de modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2026 comme suit,

TABEAU DES EFFECTIFS - 01/01/2026

Catégorie	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectif pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont contractuels permanents
A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur principal	1		1	1	
		Ingénieur	2		2	2	
	Attachés territoriaux	Attaché principal	0				
		Attaché	1		1	1	
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1° classe	2		2	2	
		Technicien principal 2° classe	0				
		Technicien	3		3	3	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1°classe	0				
		Rédacteur principal 2°classe	1		1	1	
		Rédacteur	0				
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	10		9	9	
		Agent de maîtrise	7		7	7	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1°classe	7	1 (28h00)	7	7	
		Adjoint technique principal 2°classe	2		2	2	
		Adjoint technique	8	1 (3h00)	8	8	
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1°classe	6		6	6	
		Adjoint administratif principal 2°classe	4		4	4	
		Adjoint administratif	4		4	4	
			58	57	57	57	

ID : 031-200076883-202512

PMB

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251246-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Lherm, le 9 décembre 2025.
LE PRESIDENT,



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

PTB



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-47	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Marchés 2026.
--------------------------	---------------

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDİ, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADÉILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Objet de la délibération	Marchés 2026.	Envoyé en préfecture le 16/12/2025 Reçu en préfecture le 16/12/2025 Publié le 16/12/2025 ID : 031-200076883-20251209-20251247-DE	

Monsieur le Président présente la liste des marchés publics attribués, en cours ou à lancer :

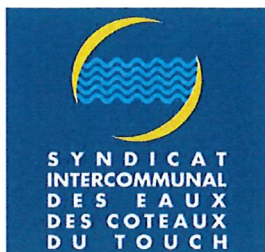
Désignation	Type	Montant prévu ou réel	Observations
Travaux 54e tranche canalisations - Liaison Fousseret/Marignac Lasclares 1900 ml DN 350 Fonte	Travaux	1 100 000 €	Lancement appel d'offres mi-décembre 2025 CAO en mars 2026
Achat produit de traitement : charbon actif en grain (station Fousseret)	Fournitures	130 000 €	Appel d'offres en cours CAO le 9 décembre 2025
Achat produit de traitement : charbon actif en poudre (Lherm) et en micro-grain (Fousseret)	Fournitures	150 000 €	A lancer en 2026

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Rieumes, le 9 décembre 2025
LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU RECISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-48	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Extension du périmètre d'intervention du SIECT pour la CA Le Grand Ouest Toulousain aux compétences Eau et Assainissement non collectif pour le territoire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE.
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Extension du périmètre d'intervention du SIECT pour la CA Le Grand Ouest Toulousain aux compétences Eau et Assainissement non collectif pour le territoire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE.**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bonrepos sur Aussonnelle a voté sa sortie de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et son adhésion à la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Lorsque les arrêtés préfectoraux correspondants seront signés, le territoire de Bonrepos sur Aussonnelle sera retiré d'office de la liste des communes représentées par la CA Le Muretain Agglo au sein du SIECT, pour la compétence « assainissement non collectif ».

Le Président donne lecture de la délibération de la communauté d'agglomération « Le Grand Ouest Toulousain Agglomération » du 21 octobre 2025 par laquelle elle demande par anticipation une extension du périmètre d'intervention du syndicat, pour les compétences « eau » et « assainissement non collectif », pour le territoire de Bonrepos sur Aussonnelle.

Il propose donc à l'assemblée d'engager par anticipation la procédure de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et d'accepter cette extension du périmètre d'intervention du syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- **d'ETENDRE** le périmètre d'intervention du SIECT pour la communauté d'agglomération « Le Grand Ouest Toulousain Agglomération », aux compétences « eau » et « assainissement non collectif », pour le territoire de Bonrepos sur Aussonnelle.
- **d'ENGAGER** la procédure correspondante de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Rieumes, le 9 décembre 2025
LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 031-200076883-20251209-20251249-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-49	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	Convention avec le Syndicat Mixte Garonne Aussonelle Louge Touch (SMGALT) pour la préservation du Garagnon.
--------------------------	---

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADAILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Monsieur le Président expose :

Considérant l'Arrêté Préfectoral fixant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages pour production d'eau potable au lieu-dit « Cap Blanc » sur le territoire de la commune de Lavelanet de Comminges en date du 23/07/2013,

Considérant l'Arrêté Préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages pour production d'eau potable de « Cap Blanc » sur le territoire de la commune de Lavelanet de Comminges en date du 22/07/2013,

Considérant l'arrêté Préfectoral portant autorisation de prélèvement en vue d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, déclaration d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres autour des points de prélèvement concernant Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch : Puits de Cap Blanc et prise d'eau du canal de Tuchan situés sur la commune de Lavelanet de Comminges en date du 17/03/2014,

Considérant le Plan d'Action territorial déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2023-2028,

Considérant que le Syndicat Mixte Garonne Aussonelle Louge Touch (SMGALT) mène des actions et des travaux pour améliorer l'état des milieux aquatiques du bassin du Garagnon qui permettront de réduire les pollutions diffuses et de préserver ainsi la qualité de la ressource en eau des captages de Cap Blanc,

Le Président propose de signer une convention de concours technique et financier d'interventions avec le SMGALT pour la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau du bassin du Garagnon. La convention est annexée à la présente délibération.

La convention a pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des actions et travaux de renaturation du ruisseau du Garagnon et de son bassin versant.

Les travaux consistent à :

- plantation/actions de régénération naturelle assistée de ripisylve (boisement de berge)
- création de banquettes d'hélophytes dans le lit du Garagnon

Ces travaux permettront d'accroître la capacité d'auto-épuration du ruisseau du Garagnon dans l'Aire d'Alimentation du Captage de Cap Blanc.

Le SIECT prendra en charge le financement des actions et travaux fixés pour un montant de 18 845 €HT, soit 22 614 €TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **d'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président et de l'autoriser à signer la convention avec le SMGALT dans le cadre d'une démarche de renaturation et de préservation du ruisseau du Garagnon et de son bassin versant qui contribuera à améliorer la qualité de la ressource en eau des captages de Cap Blanc

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251250-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2025-12-50	2 décembre 2025	16 décembre 2025

Objet de la délibération	PAT de « Cap Blanc », accompagnement technique agricole, modalités de demande de subvention afférente à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et convention de reversement.
--------------------------	--

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Valérie LEMARCHAND (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Pierre MATTEI (Montgras), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Pascal DELCOUDERC (Sainte-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Pierre BOLLATI, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Jacques DEJEAN, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Pierre-Alain DINTILHAC, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HELIN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Pouvoir 1 : Jean- François COMBES (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 22 : Jocelyne DI MARE, Olivier PONDY, Maurice MORIN, Thierry SEVILLA, Cécile DESCADILLAS, Claude PERES, Thierry QUIOT, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Jean-François COMBES, Christine CRAYSSAC, Alain DUTREY, Pierre LAGARRIGUE, William LARRIEU, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**PAT de « Cap Blanc », accompagnement technique agricole, modalités de demande de subvention allouée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et convention de reversement.**

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 23 Juillet 2013 fixant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages pour production d'eau potable au lieu-dit « Cap Blanc » sur le territoire de la commune de Lavelanet de Comminges,

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 27 Juillet 2013 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages pour production d'eau potable de « Cap Blanc » sur le territoire de la commune de Lavelanet de Comminges en date du 22/07/2013,

Considérant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, en vue de sa production et de sa distribution par un réseau public, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ainsi que l'instauration de périmètres de protection autour des points de prélèvement concernant le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, à savoir le puits de Cap Blanc et la prise d'eau du canal de Tuchan, situés sur la commune de Lavelanet-de-Comminges,

Considérant le Plan d'Action territorial déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2023-2028,

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les producteurs d'eau potable deviennent maîtres d'ouvrage des actions d'accompagnement technique agricole pour la protection des captages d'eau.

Dans ce contexte le SIECT doit choisir un prestataire extérieur ou réaliser cette action en Régie.

Vu la bonne dynamique des actions mises en place par la Chambre d'Agriculture, le SIECT souhaite poursuivre ces actions d'accompagnement technique agricole avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

L'objectif de l'accompagnement technique de la chambre d'Agriculture est de réduire les pollutions d'origine agricole au niveau du captage d'eau de Cap Blanc en améliorant la gestion des nitrates et produits phytosanitaires sur les exploitations agricoles de l'AAC.

Le cahier des charges de l'accompagnement technique agricole est le suivant :

- Réalisation d'un accompagnement individuel (ou conseil individuel) des exploitations agricoles volontaires. Il permettra la mise en place d'actions pour diminuer les transferts de nitrates et produits phytosanitaires vers les ressources en eau mobilisées pour la production d'eau potable sur le captage de Cap Blanc
- Ciblage en priorité des exploitations agricoles avec des parcelles sur le périmètre de protection restreint (PPR)
- Dans la mesure du possible, il est souhaité que l'animateur du PAT accompagne le technicien de la Chambre d'Agriculture pour pouvoir rencontrer l'ensemble des agriculteurs concernés par l'accompagnement individuel
- La démarche d'accompagnement individuel sera documentée et donnera lieu à la production d'un livrable annuel pour permettre de suivre son évolution
- Production d'un document bilan au bout de 5 ans à la fin du PAT 3

Le cahier des charges de cet accompagnement technique agricole sera redéfini chaque année.

Le Président propose de signer une convention entre la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de ces actions.

Les actions d'accompagnement technique agricole feront l'objet d'une demande de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne intégrée à celle de l'animation du Plan d'Action Territorial du SIECT.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-200076883-20251209-20251250-DE

Le SIECT percevra l'ensemble de la subvention et reversera à la Chambre d'Agriculture la partie correspondant aux actions de conseil individuel agricole qu'elle aura menées. Les modalités de reversement des subventions de l'Agence de l'Eau seront détaillées dans la convention.

La proposition de convention avec la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne figure en annexe de la délibération.

Le Comité syndical, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne qui fixe les modalités d'exécution et de financement de son accompagnement technique agricole dans le cadre de la protection du captage d'eau de « Cap Blanc ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 9 décembre 2025

LE PRESIDENT,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DES COTEAUX DU TOUCH
254, Rte de St Clar
31600 LHERM